

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2018-2019

Le contenu prescrit du plan de lutte

<i>NOM DE L'ÉCOLE</i>	St François d'Assise, Frelighsburg
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>	
<i>COMITÉ ÉCOLE</i>	
<i>RESPONSABLE</i>	Nancy Duranleau, direction
<i>MEMBRES</i>	Diane Coutu
	Élise Daigle
	Lynda Gagnon
	Sylvie Pelletier

X Plan présenté au conseil d'établissement	Date	17 avril 2018
X Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	17 avril 2018
X Document explicatif remis aux parents	Date	Juillet 2018

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ État de situation : compilation des avis disciplinaires, code de vie de l'école ○ Prise de position claire : politique école pour contrer l'intimidation ○ Utilisation des données du sondage interne réalisé en 2016 ○ Sondage de satisfaction réalisé auprès des parents et des élèves
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accueil des élèves et des adultes à l'école : Surveillance des autobus, de la cour, des corridors et des vestiaires ○ Passage d'un ordre d'enseignement à l'autre : Visite de l'école secondaire, activités préparatoires avec AVSEC et conseillère en orientation, transition avec les spécialistes ○ Gestion de classe et résolution de conflits ○ Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits : Accompagnement des élèves, modélisation ○ Participation des élèves à la vie scolaire ⊕ Développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie et la bienveillance; Accent mis sur le respect, l'écoute de la part de tous les adultes de l'école, ateliers avec l'animatrice SASEC, causeries en classe et semaine du respect, de l'empathie et de la bienveillance, utilisation du passeport ○ Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire-secondaire) ○ Intimidation-cyberintimidation-homophobie : Code de vie de l'école, code d'éthique CS pour l'utilisation d'internet, visite d'un policier pour les élèves de 6^e année. ○ Aménagement et organisation de la cour de récréation : Formation des surveillantes et du service de garde sur la gestion des conflits, activités ciblées selon les jours et les groupes, cour des grands et des petits, zones de jeux distinctes en récréation, activités midis, aide-surveillant (élèves de 5^e et 6^e) ○ Plan de surveillance stratégique; Activités-midi, arrimage des interventions entre les intervenants du midi et l'équipe d'enseignants, surveillance ciblée par zone par les mêmes personnes (le moins de changements possible).

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Établissement des modalités de communication avec les parents Code de vie, site Web de l'école, téléphone, courriel, rencontres. o Engagement des parents sollicité dans le plan de lutte; Adoption du plan de lutte et de la politique par le CÉ. o Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation o Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation; politique contre l'intimidation et code de vie de l'école o Offre de soutien aux parents au besoin; Par la direction, un professionnel, par un partenaire externe (CSSS) o Aide-mémoire pour différencier les cas de conflits des cas d'intimidation Affiches dans l'école <ul style="list-style-type: none"> o Informations sur le microsite du MELS : www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole o Convention de gestion : informations sur le nombre de cas et suivis

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre de l'enfant par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école Direction, enseignants, surveillantes ✓ Conséquence si nécessaire/accompagnement de l'élève en lien avec le geste ✓ Téléphone ou communication écrite aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de faire un plan d'action ou d'intervention ✓ Rencontre(s) avec un professionnel de l'école ou du CIUSSS ✓ Offre de soutien aux parents par le biais des CIUSSS ou organismes communautaires et à l'enfant ✓ Accompagnement des familles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Application du code de vie et de la politique pour contrer l'intimidation ✓ Conséquences en lien avec le geste posé ✓ Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé ✓ Perte de points dans le passeport 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève ✓ Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conservation des informations au secrétariat de l'école Cartable de consignations Excuses, réparations ✓ Mise en place de mesures de soutien selon le cas Avec l'enseignant, la direction ou autres personnels de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rééducation des comportements ✓ Mise en place d'activités visant le développement de l'empathie et de la bienveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suspension interne ou externe 	
Victime	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école ✓ Téléphone ou communication écrite aux parents ✓ Conservation des informations au secrétariat de l'école ✓ Mise en place de mesures de soutien au besoin (psychoéducation) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité de faire un plan d'action Au besoin accompagnement et soutien ✓ Rencontre(s) avec un professionnel de l'école ou du CIUSSS ✓ Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales ✓ Mise en place d'activités visant le développement de l'empathie et de la bienveillance. <p>Camp estime de soi (SASEC) et activités au cours de l'année</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève ✓ Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Témoin	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école Au besoin ✓ Téléphone ou communication écrite aux parents ✓ Mise en place de soutien et d'accompagnement au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontre(s) avec un professionnel de l'école ou du CIUSSS ✓ Possibilité de participer à des activités d'estime de soi ou d'habiletés sociales ✓ Mise en place d'activités visant le développement de l'empathie et de la bienveillance. Camp estime de soi (SASEC) activités en classe Causerie-activités en classe (si nécessaire). 		
Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils			
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche de signalement de cas d'intimidation et/ou de violence disponible sur le site internet de l'école ✓ Adresse courriel de l'école, de la direction d'école ✓ Informations sur la personne à contacter sur le site école ✓ Modalités pour formuler une plainte sur le site école ✓ Pour les élèves, une fiche de dénonciation confidentielle est disponible au secrétariat ✓ Les parents s'adressent à la direction ou à un intervenant de l'école par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous à l'interne pour déposer un signalement. 			

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Article 75.1-6 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	✓ La consignation de la fiche de signalement est gardée dans un lieu déterminé par la direction et est accessible aux personnels autorisés seulement			